

Modification aux règlements généraux du CFP

Présentée en assemblée générale annuelle 8 juin 2023

CHAPITRE IV LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Ancien article RG 2019	Nouvel article	Raison de la modification
<p><u>ARTICLE 21</u></p> <p><i>Composition du conseil d'administration et éligibilité</i></p> <p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres du CFP dont cinq (5) sont élus par l'assemblée générale, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none">• le président/la présidente• le vice-président/la vice-présidente• le secrétaire-trésorier / la secrétaire-trésorière• la personne à la coordination générale de la corporation• d'un (1) membre désigné par l'équipe pour la représenter. <p>Seuls les membres en règle de la corporation peuvent être élus au conseil d'administration. Ils peuvent être membres individuelEs, ou déléguéEs d'organismes membres.</p>	<p><u>ARTICLE 21</u></p> <p><i>Composition du conseil d'administration et éligibilité</i></p> <p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres du CFP dont six (6) sont élus par l'assemblée générale, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none">• le président/la présidente,• le vice-président/la vice-présidente• le secrétaire-trésorier / la secrétaire-trésorière• un membre désigné par l'équipe pour la représenter <p>Seuls les membres en règle de la corporation peuvent être élus au conseil d'administration. Ils peuvent être membres individuelEs, ou déléguéEs d'organismes membres.</p>	<p>Modifié par le C. A. le 30 novembre 2022 pour ajuster en cohérence avec le nouveau mode de cogestion.</p> <p>Le poste réservé à la coordonnatrice est retiré afin d'augmenter le nombre de personnes administratrices issu des membres à 6 au lieu de 5.</p>